

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2020

Convocation du 24 février 2020
Affichée le 24 février 2020

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, GAILLARD Stéphane, MEYER Bruno, Bernard VETTER

Conseillers absents excusés : Isabelle BECK, ARON Estelle, MARTZLOFF Christian (a donné procuration à Jean BRUCKER).

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Église : Travaux de peinture de la structure de fer qui maintient les cloches

Le Maire explique au Conseil Municipal que le berceau métallique, les roues, les brides et les battants des cloches sont rouillés et nécessitent une remise en état.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise Halbwachs pour un montant de 3.200€ HT, soit 3.840€ TTC,
- Décide du plan de financement suivant :
 - Fonds propres
 - Récupération de la TVA
 - Participation financière du Conseil de Fabrique : 1.000 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits, en investissement, à l'article 21318 au budget 2020.

2. Appartements communaux : travaux de remise en état

Le Conseil Municipal

- Prend connaissance des effectifs prévus à l'école pour la rentrée de septembre 2020 et du risque réel de fermeture d'une classe,
- Note que 2 appartements communaux sont disponibles, mais nécessitent des travaux de rénovation,
- Note que la location de ces appartements à des familles nombreuses permettrait d'atteindre le nombre d'élèves requis pour le maintien des 3 classes actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- Décide des travaux de rénovation pour
 - Appartement 7, rue Principale :
 - Travaux de remise en peinture confiés à l'Entreprise Bernard Halbwachs d'Ettendorf pour un montant de 9.000 € TTC
 - Installation d'éléments de cuisine confiée à l'Entreprise Menuiserie Maurice d'Ettendorf pour un montant maximum de 4.500 € TTC
 - Acquisition d'appareils électroménager pour un montant maximum de 1.000 € TTC
 - Acquisition de nouveaux radiateurs électriques pour un montant de 3.500 € TTC
 - Divers travaux de plomberie et autres pour un montant maximum de 1.000 € TTC
 - Appartement 197, rue Principale :
 - Installation d'éléments de cuisine confiée à l'Entreprise Menuiserie Maurice d'Ettendorf pour un montant maximum de 3.500€ TTC
 - Acquisition d'appareils électroménager pour un montant maximum de 1.000 € TTC
 - Divers travaux pour un montant maximum de 2.000€ TTC
- Fixe les loyers, comme suit :
 - Appartement 7, rue Principale : 500 €
 - Appartement 197, rue Principale : 500 €
- Fixe les avances sur charges, à :
 - Appartement 7, rue Principale : 50 €
 - Appartement 197, rue Principale : 50 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Les dépenses et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2020.

de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes

3. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire/Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 voix contre,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

4. Assurance protection juridique de la commune : avenant

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la CIADE concernant une proposition d'avenant au contrat "Protection Juridique".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter cet avenant,
- D'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

5. Mise à disposition de l'ancien terrain de football pour l'organisation d'un concert open air

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Robin Leon de disposer de l'ancien terrain de football pour y organiser courant juin-juillet 2021 un concert Open Air dans le cadre de ses 10 ans de scène.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 5 abstention,

- Décide de faire délibérer ce point par la prochaine municipalité.

6. Demandes de subvention

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de CARITAS Hochfelden et de l'association "Une Rose, un espoir".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de verser une subvention de 670 € à CARITAS Hochfelden
- de verser une subvention de 130 € à l'association "Une Rose, un espoir"

7. Règlement du cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du cimetière élaboré par le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce règlement..

Ce règlement sera l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

8. Autorisation du maire à ester en justice : litige avec l'entreprise Sanichauf

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier qui oppose la commune à la société Sanichauf, titulaire du lot n°12 pour le marché de travaux "réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" et BTP Banque, garant du paiement de la garantie à première garantie n° 31829661.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à ester en justice,
- Décide de confier les intérêts de la Commune à la CIADE, assureur de la commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

9. Compte administratif 2019 : approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve :

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 :

- Dépenses d'investissement : 478.846,55 euros
- Recettes d'investissement : 182.318,68 euros
- Soit un déficit d'investissement de 296.527,87 euros,**

Les restes à réaliser s'élèvent à 41.500,00 euros en dépenses et à 264.000,00 euros en recettes.

- Dépenses de fonctionnement : 372.842,09 euros
- Recettes de fonctionnement : 746.962,07 euros
- Soit un excédent global de fonctionnement de 374.119,98 euros.**

Soit un excédent global de clôture, compte tenu des restes à réaliser de 41.500 euros en dépenses et à 264.000,00 euros en recettes, de 300.092,11 euros.

10. Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 du budget dressé par le Receveur, vu et vérifié par le comptable centralisateur et visé et certifié par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

11. Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De reporter en section d'investissement la somme de 296.527,87 euros (compte D/001 en dépenses), compte tenu du déficit d'investissement de 289.371,89 euros et du déficit du budget assainissement de 2018 de 7.155,98 euros.
- D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 74.027,87 euros, compte tenu du déficit d'investissement cumulé de 296.527,87 et des restes à réaliser pour un montant de 41.500,00 euros en dépenses et 264.000,00 euros en recettes.
- De reporter le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 300.092,11 euros, au compte R/002 du budget 2020.

12. Dégât de la tempête : acceptation du remboursement par l'assurance

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier relatif aux dégâts subis par les toits et le clocher de l'église ainsi que la toiture du centre socioculturel, suite à la tempête des 10 et 11 février 2020, et, après en avoir délibéré, à

- Autorise le maire à encaisser le montant du remboursement du sinistre par La CIADE, assureur de la commune.
- Il sera imputé à l'article 778 du budget.

Le Maire, Patrice WEISS